

1 Chemin des Cytises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

69340 Francheville conseillers en exercice : 10

contact@aquavert.fr

Tél. 04 77 83 46 00

Votes exprimés : 8

Modification des conventions (établissements spécialisés, ACM,...)

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,**TASSIN LA DEMI-LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,**FRANCHEVILLE** : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON,**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-1-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Le SIVU propose des conventions auprès des associations, des établissements spécialisés et des accueils collectifs de mineurs.

Ces conventions disposent de tarifs préférentiels et d'un paiement différé (par trimestre).

Cependant, suite à la faible venue de certains partenaires, on se retrouve avec une impossibilité de recouvrir la créance trimestrielle car cela représente un titre d'un montant inférieur à 15€ (montant minimum pour établir un titre de recette).

Aussi, il est proposé, le cas échéant, de facturer au partenaire concerné le minimum de 15€ par période fréquentée.

Pour ce faire, la convention 2024-2027 type sera modifiée en ces termes et des avenants seront établis pour les conventions en cours.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'approuver la mise en place d'une facturation minimale de 15 € par période fréquentée,

D'accepter la modification de la convention type et la mise en place d'avenant pour les conventions en cours.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le

Affiché, le

La présidente

Christine GARRIGOU

Pour la Présidente

Le Vice-Président



1 Chemin des Cytises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

69340 Nantonnelle conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Convention d'occupation temporaire du domaine public - été 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,**TASSIN LA DEMI-LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,**FRANCHEVILLE** : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON,**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-2-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La présidente indique au comité syndical que la restauration estivale 2025 effectuée, sous convention d'occupation temporaire du domaine public par AMAZING ICE s'est bien déroulée.

La convention peut être renouvelée pour l'été 2026 à la demande du titulaire de l'occupation temporaire. AMAZING ICE a donc établi une demande de renouvellement pour l'été 2026.

Au regard du respect des attendus pour la prestation, le SIVU souhaite aussi renouveler cette convention pour l'été 2026.

Pour rappel, les attendus étaient les suivants : Ouverture 7 jours /7, de juin à fin août, possibilité d'ouverture nocturne exceptionnelle si événement, petite restauration, goûter, glaces, boissons fraîches non alcoolisées et boissons chaudes, service rapide, tarifs raisonnables, produits variés et respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les dates du renouvellement de la convention seront du 12 juin au 30 août 2026. La redevance forfaitaire restera fixée à 2 500€ pour la saison afin de couvrir les frais généraux (eau, électricité). L'obligation de libérer les lieux en septembre 2026 reste aussi inchangée (pas d'installation fixe).

Il est donc proposé de donner pouvoir à la Présidente afin de permettre de renouveler et signer la convention temporaire du domaine public avec AMAZING ICE pour la restauration estivale 2026.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :**De donner pouvoir à la Présidente pour renouveler et signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la restauration estivale 2026**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025

Affiché, le 23/10/2025

La présidente
Christine GARRIGOUPour la Présidente
Le Vice-président
S. VIGNON

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 80

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-3-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Afin de régulariser le versement de la subvention ANS et la cession des Hermières, la présidente indique qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires :

- + 9 000 € de dépenses de fonctionnement au chapitre 67
- + 10 000 € de recettes d'investissement au chapitre 13
- - 40 000 € de recettes d'investissement au chapitre 13
- + 460 000 € de recettes d'investissement au chapitre 024

FONCTIONNEMENT		2025			
DEPENSES	budgetisé 2025	réalisé	%	DM 2025-01	
011 Charges à caractère général	1 089 200,00 €	719 885,57 €	66%		1 089 200,00 €
012 Charges de personnel	1 203 000,00 €	898 519,34 €	75%		1 203 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	102 800,00 €	0,00 €	0%		102 800,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	100 000,00 €	0,00 €	0%		100 000,00 €
65 Autres charges gestion courante	49 000,00 €	28 833,83 €	59%		49 000,00 €
66 Charges financières	120 000,00 €	76 030,61 €	63%		120 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	10 000,00 €	1000%	9 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	2 665 000,00 €	1 733 269,35 €	65%	0,00 €	2 674 000,00 €
RECETTES		2025			
RECETTES	budgetisé 2025	réalisé	%	DM 2025-01	
002 Excédent antérieur reporté Fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €	100%		150 000,00 €
013 Atténuations de charges	14 000,00 €	8 544,00 €	61%		14 000,00 €
70 Produits des services	945 000,00 €	1 191 867,17 €	126%	9 000,00 €	954 000,00 €
73 Impôts et taxes	1 550 000,00 €	1 156 878,00 €	75%		1 550 000,00 €
74 Dotations, subventions	4 500,00 €	9 684,00 €	215%		4 500,00 €
75 Autres produits gestion courante	1 000,00 €	17 515,67 €	1752%		1 000,00 €
77 Produits exceptionnels	500,00 €	0,00 €	-		500,00 €
TOTAL	2 665 000,00 €	2 534 488,84 €	95%	0,00 €	2 674 000,00 €

INVESTISSEMENT		2025			
DEPENSES		Budgétisé 2025	Réalisé	%	DM 2025-01
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €	-	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	2,300.00 €	2,292.75 €		2,300.00 €
16	Remboursement d'emprunts	204,000.00 €	203,427.30 €	100%	204,000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	5,000.00 €	648.00 €	13%	5,000.00 €
21	Immobilisations corporelles	135,000.00 €	50,234.38 €	37%	135,000.00 €
23	Immobilisations en cours	1,683,268.29 €	1,642,280.19 €	98%	430,001.00 € 2,113,269.29 €
TOTAL		2,029,568.29 €	1,898,882.62 €	94%	430,001.00 € 2,459,569.29 €
RECETTES		Budgétisé 2025	Réalisé	%	DM 2025-01
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	183,598.13 €	183,598.13 €	100%	183,598.13 €
21	Virement de la section de fonctionnement	102,800.00 €	0.00 €	0%	102,800.00 €
024	Produits de cession	- €	0.00 €	-	460,000.00 € 460,000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	100,000.00 €	0.00 €	0%	100,000.00 €
041	Opérations patrimoniales	2,300.00 €	2,292.75 €	100%	2,300.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1,465,870.16 €	1,465,870.16 €	100%	1,465,870.16 €
13	Subventions d'investissement	175,000.00 €	135,001.00 €	77%	-29,999.00 € 145,001.00 €
TOTAL		2,029,568.29 €	1,786,762.04 €	88%	430,001.00 € 2,459,569.29 €

Le **Comité Syndical**, invité à se prononcer,
 Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :
D'adopter la décision modificative n°1
 Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2023
 Affiché, le 23/10/2023

La présidente
 Christine GARRIGOU



Pour la Présidente
 Le Vice-Président
 S. VIGNON

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Tél. 04 72 38 34 60
Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-4-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que le Conseil syndical doit autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'autoriser Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. La limite est donc fixée à **507 392,07 €**.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025
Affiché, le 23/10/2025

La Présidente
Christine GARRIGOU

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contd. du syndicat
Tél. 04 72 38 13 80

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Présents : 10 conseillers en exercice : 10

Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

Fiscalisation des participations communales 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,
TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,
FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,
ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,
CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-5-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Le SIVU peut choisir de fiscaliser tout ou partie des contributions communales. Pour cela, il convient de prendre une délibération provisoire afin de décider de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2026.

Dans la mesure où cette délibération mentionne les taux de répartition de la charge ainsi que des montants provisoires (montants de l'année n-1), une délibération définitive sera nécessaire au moment du vote du budget 2026, en indiquant les montants exécutés au budget 2025.

Le montant prévisionnel appelé en 2026 s'élèvera à 1 580 000 €. Ce montant sera réparti comme suit :

Participations communales	TOTAL	LYON	TASSIN	FRANCHEVILLE	CRAPONNE	ST GENIS
		47,20%	23%	14,31%	10,67%	4,82%
BP 2025	1 550 000 €	731 600 €	356 500 €	221 805 €	165 385 €	74 710 €
Prévisionnel 2026 (BP 2025 + 2 %)	1 580 000 €	745 760 €	363 400 €	226 100 €	168 585 €	76 155 €

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des votants, scrutin à main levée,

D'adopter, pour l'année 2026, les montants des contributions communales ci-dessus et de fiscaliser cette participation.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025

Affiché, le 23/10/2025

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES

Pour la Présidente
Le Vice-Président

La Présidente
Christine GARRIGOU
1 Chemin des Cytises



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-6-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il est proposé de modifier le fond de caisse de la régie de recettes.

Actuellement, le montant du fond de caisse s'élève à 450€ réparti sur 3 boîtes à monnaie.

Il est demandé de réduire ce fond de caisse à 400€ et le répartir sur 2 boîtes à monnaie uniquement.

Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes afin d'intégrer cette évolution.

Ce nouvel acte constitutif a reçu la validation de la chef du service comptable du SGC de Caluire.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

- **D'approuver** la modification de l'acte constitutif de la régie annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer l'arrêté de l'acte constitutif ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cet acte à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025

Affiché, le 23/10/2025

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST GENIS LES OLLIERES

La présidente
Christine GARRIGOU

Le Vice-Président
S. SARRON



1 Chemin des Cytises

69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,**TASSIN LA DEMI-LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,**FRANCHEVILLE** : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON,**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-7-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la FPT,

Vu la délibération 2024-7-5 du 2 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu les crédits disponibles au chapitre 012,

La Présidente indique qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de la nouvelle piscine, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un 6^{ème} poste de chargé d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique,
- Ouverture des postes de MNS au 3 grades du cadre d'emploi d'ETAPS
- Suppression des postes d'éducateurs Fitness suite à la fermeture de l'espace forme au 1^{er} juillet 2023.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'adopter le tableau des effectifs modifié ci-joint à compter du 15 octobre 2025,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025

Affiché, le 23/10/2025



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 OCTOBRE 2025

	Cadres d'emplois	Quotité	Quantité	Occupé
Directeur	Attaché, CTAPS, Ingénieur (3 grades)	Temps complet	1	1
Directeur adjoint	CTAPS, ETAPS (3 grades)	Temps complet	1	1
Responsable RH et administratif	Attaché (3 grades)	Temps complet	1	1
Caissier principal & régie	Adjoint administratif, adjoint technique	Temps complet	1	1
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	20h45/s	1	0
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	17h30/s	1	0
Chargé de relation clientèle – accueil & caisse	Adjoint administratif (3 grades)	Temps complet	1	0
Agent d'accueil et chargé de clientèle	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Agent d'accueil et chargé de communication	Adjoint administratif	Temps complet	1	0
Comptable /chargé des finances	Adjoint administratif	Temps complet	1	0
Chargé des finances & régie	Adjoint administratif (3 grades)	Temps complet	1	0
Chargé de communication	Adjoint administratif	17h30/s	1	1
Gestionnaire RH/ chargé de clientèle	Adjoint administratif	Temps complet	1	0
Responsable d'exploitation/maintenance	Agent de maitrise, adjoint technique	Temps complet	1	1
Agent technique polyvalent – référent technique	Agent de maitrise, adjoint technique	Temps complet	1	0
Chargé de maintenance et espaces extérieurs	Agent de maitrise, adjoint technique	Temps complet	3	0
Chargé d'entretien et de caisse	Adjoint technique	Temps complet	1	1
Chargé d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	6	5
Maitre-Nageur sauveteur- Chef de bassin	ETAPS (3 grades)	Temps complet	1	1
Maitre-Nageur sauveteur (ouvert art 332-8)	ETAPS (3 grades)	Temps complet	10	10
			36	24

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20251024-2025-10-7-DE
 Date de télétransmission : 24/10/2025
 Date de réception en préfecture : 24/10/2025

1 Chemin des Cytises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

69340 Nantua

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 13 34 40

Présents : 8
Votes exprimés : 8**Adhésion convention Prévoyance du CDG 69**

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,**TASSIN LA DEMI-LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,**FRANCHEVILLE** : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON,**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-8-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La Présidente expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (maternité, maladie ou accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent). Les garanties minimales éligibles à la participation sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Il a sélectionné, à l'issue de cette consultation, par délibération n° 2025-33 et après avis de son CST :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Comité syndical, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du CGFP relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du XXXXX, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-8-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

LE SIVU AQUAVERT

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie le SIVU et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 13€
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise la Présidente à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100€ relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous.

Les effectifs de la commune / de l'établissement compte 24 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'approuver l'adhésion à la convention de participation ainsi que l'ensemble des conditions y afférentes

De fixer la participation mensuelle à 13€ brut pour les agents adhérents à la convention Prévoyance ;

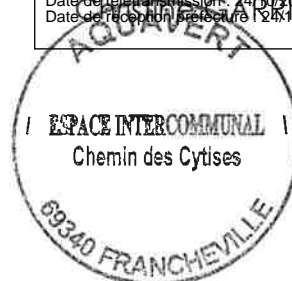
D'approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.


Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/25

Affiché, le 23/10/25

Accusé de réception en préfecture
069250900200202510242025-10-8-DE
Date de télétransmission: 24/10/25
Date de réception en préfecture: 24/10/25




Pour la Présidente
Le Vice-Président
S. VIGNON

1 Chemin des Cytises

69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Recours à la vacation

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-9-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Le statut de la FPT prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur ce type d'emplois dans les collectivités dans certains cas limitativement énumérés. Des agents contractuels peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents contractuels, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un 3^{ème} type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé : c'est-à-dire une vacation.

La notion de vacataire doit donc répondre à trois conditions cumulatives :

- l'exécution d'un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps ;
- la rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

Le SIVU souhaite avoir recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés, dans différents métiers. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et leur rémunération est liée à la mission confiée.

La collectivité souhaite faire appel à des agents pour assurer les missions :

- de chargé d'accueil et d'entretien des équipements aquatiques ;
- de surveillant de baignade et de maître-nageur-sauveteur ;

La présente délibération a pour objectif de permettre :

- l'engagement de vacataires pour l'exécution de ces tâches ;
- de fixer les taux de vacations.

L'activité de ces personnels est encadrée par la formalisation d'un contrat d'engagement établi par le SIVU.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, de bien vouloir :

- approuver le recours à du personnel vacataire au sein du SIVU ;
- fixer la rémunération des vacataires de la façon suivante :

Type de vacation	Taux horaire brut
Chargé d'accueil-caisse, Chargé d'entretien, Surveillant de baignade	14€
Maitre-nageur-sauveteur	15€

Réception en préfecture
 069-25590200-20251024-2025-10-9-DE
 Date de télétransmission : 24/10/2025
 Date de réception préfecture : 24/10/2025

- approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'approuver le recours à du personnel vacataire au sein du SIVU ;

De fixer la rémunération des vacataires comme proposé au tableau ci-dessus,

D approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le *23/10/25*

Affiché, le *23/10/25*



[Signature]
 Présidente
 -Président
 IGNON

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Vente de matériels inutilisés

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-10-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Aquavert est propriétaire de 6 tapis de course aquatiques qui étaient prévus dans le cours de circuit training. Ils ne sont plus utilisés car inconfortables et les usagers n'ont jamais adhéré au concept du cours.

Ce matériel a été proposé au réseau des piscines Rhône-Alpes sans intéresser personne. Ainsi, soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, AQUAVERT a mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Après mise en vente sur le bon coin, quatre vélos ont trouvé preneur pour 150 € par tapis.

Machine / Matériel	Prix affiché par Aquavert	Prix proposé par l'acheteur
1 tapis de course aquatique	150 €	Mme LARGUIER - 150€
1 tapis de course aquatique	150 €	M. BOUGACI - 150€
2 tapis de course aquatique	300€ (2x150 €)	M. KSIKS - 300€

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

La vente du bien ci-dessus référencé,

L'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre Aquavert pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance La sortie des biens du patrimoine du SIVU sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57,

Mme la Présidente est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La recette est inscrite au budget de l'année en cours,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES

Transmis à M. le Préfet, le 13/10/2025

Affiché, le 23/10/2025

Pour la Présidente

Le Vice-Président

La présidente

Christine GARRIGOU



1 Chemin des Cytises

69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Actions de promotion d'AQUAVERT

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-11-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La Présidente propose les actions suivantes afin de dynamiser le développement commercial de l'équipement.

1. Action 2025 « Anniversaire du bâtiment »

Pour fêter la 1ère année de l'ouverture du nouveau bâtiment, il est proposé des animations aux bassins pendant le week-end du 18 et 19 octobre 2025 (chasse aux trésors, aqua-danse parents-enfants, parcours aquatique).

Ces animations seront gratuites, seule l'entrée classique piscine sera à régler. Dans ce cadre, il est proposé d'offrir 2 entrées aux usagers dont la date d'anniversaire tombe aussi sur le 18 ou 19 octobre (sur justificatif).

2. Action « 1 entrée achetée = 1 entrée offerte » durant les petites vacances et les week-ends pour les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027

De plus, afin de stimuler les fréquentations durant les petites vacances scolaires (hors été) et les week-ends, il est proposé la mise en place d'opérations promotionnelles « 1 entrée achetée = 1 entrée offerte » par le biais de flyer ou marque-pages distribués auprès du public familial.

La distribution aura lieu avant les vacances auprès des enfants accueillis en natation scolaire et des usagers associatifs. Il est aussi envisagé une distribution sur les marchés des communes du SIVU et devant les commerces sport ou familles (sous réserve d'autorisation préalable).

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES

Un bilan sera fait à la fin de la saison 2026-2027 pour analyser les résultats de cette action et étudier une éventuelle reconduction sur les saisons sportives suivantes.

3. Action « 1 entrée achetée = 1 entrée offerte » la semaine de l'anniversaire de l'utilisateur pour les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027

Dans la même lignée, afin d'optimiser la base de données du logiciel caisse et fidéliser les usagers, il est proposé également une action « 1 entrée achetée = 1 entrée offerte la semaine de votre anniversaire ». L'utilisateur recevra un mail l'informant de cette offre.

Un bilan sera établi à la fin de la saison 2026-2027 pour analyser les résultats de cette action et étudier une éventuelle reconduction sur les saisons sportives suivantes.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'accepter l'opération « 2 entrées offertes » pour l'action 2025 « Anniversaire du bâtiment » du 18 et 19 octobre 2025,

D'autoriser l'action promotionnelle « 1 entrée achetée = 1 entrée offerte » durant les petites vacances scolaires et les week-ends pour les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027,

D'autoriser l'action promotionnelle « 1 entrée achetée = 1 entrée offerte la semaine de votre anniversaire » pour les saisons sportives 2025-2026 et 2026-2027,

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ces actions à compter du 1^{er} novembre 2025,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025
Affiché, le 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-11-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La présidente
Christine GARRIGOU

Pour la Présidente
Le Vice-Président
S. VIGNON



1 Chemin des Cytises

69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 78 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Modification de la participation mensuelle « mutuelle labellisée »

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,

TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-12-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la FPT place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au 1er plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Il est introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Aussi, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ mensuel par agent. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du CSS. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

AQUAVERT participe aux frais « mutuelles » depuis 2014 par le biais de la labélisation. Le SIVU, souhaite donc continuer et augmenter, à compter du 1er janvier 2026, sa participation financière à la cotisation « frais de Santé » dans le cadre de la labellisation.

Il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **23€ par agent et par mois**.

Madame la Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la FPT,
 Vu l'avis du CST

Accuse de réception en préfecture
 Des 26800200-1031024202510-2-0
 Date de télétransmission : 24/10/2025
 Date de réception préfecture : 24/10/2025

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

De continuer à participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé.

De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la participation à 23€ par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année

D'approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le *23/10/2025*
 Affiché, le *23/10/2025*

La présidente
 Christine GARRIGOU



[Signature]
 Pour la Présidente
 Le Vice-Président
 S. VIGLON

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8

Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

Evènementiel « Candlelight »

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 7 octobre 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER,
TASSIN LA DEMI-LUNE : Mme Christine GARRIGOU,
FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Olivier ROCHE,
ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON,
CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, Mme Dominique SINAY

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20251024-2025-10-13-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La Présidente propose un évènementiel sur le concept soirée concert bougie à la piscine sur un samedi soir en janvier ou février de 20h à 22h.

Les conditions prévues sont les suivantes :

- Le bassin ludique sera chauffé à 32°C (maintien en température après l'activité bébés nageurs du samedi matin).
- Une décoration du type lumière tamisée, bougie LED, guirlandes lumineuses, bouées dans le bassin est prévue.
- Enfin, il y aura la participation de 4 musiciens de l'école de musique de Francheville pour l'ambiance musicale.

Le comité syndical propose de de fixer le prix d'entrée à 10 € par usager afin de rester attractif.

Le comité souhaite également que l'on puisse inviter des usagers et des partenaires institutionnels sous forme d'invitation VIP.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

- D'autoriser l'organisation de la soirée Candlelight;
- De fixer le tarif de cette soirée à 10€ par personne ;
- D'autoriser l'accès à titre gratuit dans le cadre de la promotion de l'événement (sous forme d'invitation VIP).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 23/10/2025

Affiché, le 23/10/2025
LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST GENIS LES OLLIERES

La présidente
Christine GARRIGOU
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

Pour la Présidente
Le Vice-Président
S. GENOUVRIER

